



PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA DELIVRANCE
D'UN DOCUMENT DE CIRCULATION POUR
ÉTRANGER MINEUR (mineur né à l'étranger)**

- ❑ la photocopie du passeport et du visa d'entrée en France de l'enfant
- ❑ 2 Photos d'identité identiques et récentes
- ❑ 50 € en timbres fiscaux à vous procurer en bureau de tabac
- ❑ 1 extrait acte de naissance portant filiation
- ❑ 1 justificatif de domicile du demandeur
- ❑ en cas de divorce ou de séparation de corps, un jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale
- ❑ 1 certificat de scolarité ou 1 photocopie de la première page du carnet de santé pour les mineurs qui ne sont pas en âge d'être scolarisé
- ❑ Pour les mineurs entrés en France par regroupement familial, le certificat de contrôle médical délivré par les services de l'OFII
- ❑ Pour les mineurs entrés en France avant l'âge de 10 ans par regroupement familial, les certificats de scolarité depuis l'entrée en France
- ❑ Pour les mineurs entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour (+ de 3mois) hors regroupement familial, l'original et la photocopie du passeport et du visa de l'enfant
- ❑ L'original et la photocopie d'une **pièce d'identité de chacun des parents** (titre de séjour si le parent est étranger, CNI ou passeport si le parent est français)

- 1 photocopie du précédent document de circulation pour étranger mineur, s'il s'agit d'un renouvellement